

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE

07 MAI 2026
du.....

Agence Nigérienne de Réglementation du secteur
Pharmaceutique

déterminant les horaires d'ouverture au public
des officines de pharmacie ainsi que
l'organisation des services de garde et d'urgence.

Etablissement Public à caractère Administratif

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu la loi n° 2020-020 bis du 03 juin 2020, fixant les règles de création des catégories des établissements publics, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2024-31 du 12 juillet 2024 ;
- Vu la loi n° 2022-34 du 11 juillet 2022, déterminant les principes fondamentaux de la santé et de l'hygiène publique ;
- Vu le décret n° 2021-924/PRN/MF du 1^{er} novembre 2021, fixant la tutelle, l'organisation, le contrôle et les modalités de fonctionnement des établissements publics ;
- Vu le décret n° 2022-539/PRN/MSP/P/AS du 29 juin 2022, portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé Agence Nigérienne de Réglementation du secteur Pharmaceutique, en abrégé ANRP ;
- Vu le décret n° 2022-915/PRN/MSP/P/AS du 30 novembre 2022, portant approbation des statuts de l'Agence Nigérienne de Réglementation du secteur Pharmaceutique (ANRP) ;
- Vu le décret n° 2023-20/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;



000 733

07 MAI 2026

- Vu le décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2025-149/P/CNSP/MSP/P/AS du 18 mars 2025, fixant les modalités d'application de la loi n° 2022-34 du 11 juillet 2022, déterminant les principes fondamentaux de la santé et de l'hygiène publique ;
- Vu le décret n° 2025-241/PRN/MS/HP du 16 mai 2025, portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Vu le décret n° 2025-623/PRN du 28 octobre 2025, précisant les pouvoirs du Premier Ministre et déterminant sa mission de coordination de l'action gouvernementale ;
- Vu le décret n° 2026-057/PRN du 26 janvier 2026, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 243/MSP/P/AS/ANRP du 16 mars 2023, portant organisation des directions opérationnelles de l'Agence Nigérienne de Réglementation du secteur Pharmaceutique et déterminant les attributions de leurs responsables, modifié et complété par l'arrêté n° 726/MSP/P/AS/ANRP du 21 décembre 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 45/MS/HP/ANRP/DG du 14 janvier 2026, création, missions, composition et modalités de fonctionnement d'un comité de gestion des gardes des officines de pharmacies ;
- Sur rapport du Directeur Général de l'Agence Nigérienne de Réglementation du secteur Pharmaceutique ;

ARRETE :

Chapitre premier : Des dispositions générales

Article premier : Le présent arrêté détermine les horaires d'ouverture au public des officines de pharmacie ainsi que l'organisation des services de garde et d'urgence.

Article 2 : Le service de garde constitue une obligation de santé publique visant à assurer la continuité de l'accès aux médicaments en dehors des horaires habituels d'ouverture des officines.

Toutes les officines de pharmacie sont tenues de participer au service de garde, sauf cas de force majeure dûment justifié.



000 733
07 MAI 2026

Dans ce cas, les pharmaciens inscrits sur le tableau du service de garde doivent en informer sans délai leurs confrères de la zone ou l'une des organisations professionnelles.

Article 3 : Tout pharmacien doit veiller à ce que soient affichés sur la façade de son officine les noms et adresses des officines les plus proches assurant le service de garde lorsque son officine est fermée au public.

Le pharmacien a également l'obligation d'informer les autorités de l'entité administrative dont il relève, de sa participation au service de garde et d'urgence.

Chapitre II : Des horaires d'ouverture des officines de pharmacie au public

Article 4 : Les horaires d'ouverture des officines de pharmacie sur l'ensemble du territoire national sont fixés comme suit du lundi au vendredi :

- ouverture : 08h00 ;
- fermeture : 21h00.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés sont couverts par le service de garde.

Article 5 : Les officines assurant la garde doivent rester ouvertes 24 heures sur 24 pendant toute la durée de la garde.

Chapitre III : De l'organisation du service de garde et d'urgence

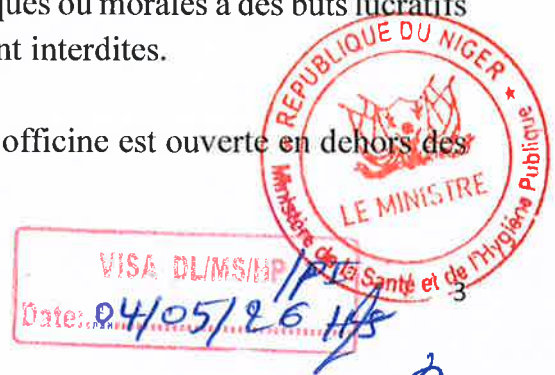
Article 6 : Le service de garde est organisé sur la base d'une répartition des officines par zones géographiques et groupes de garde afin d'assurer une couverture équilibrée du territoire.

Article 7 : Le planning de garde est établi par le comité de gestion des gardes des officines de pharmacie mis en place par arrêté du Ministre chargé de la Santé Publique.

Article 8 : La liste de garde est la propriété exclusive du Ministère en charge de la Santé Publique ainsi que des organisations professionnelles du secteur pharmaceutique.

Sa diffusion et son utilisation par des personnes physiques ou morales à des buts lucratifs ou commerciaux autres que lesdites organisations, sont interdites.

Article 9 : Le service d'urgence s'applique lorsque l'officine est ouverte en dehors des heures d'ouverture habituelles, notamment la nuit.



07 MAI 2026

Il se déroule aussi en dehors des jours habituels d'ouverture à savoir les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Article 10 : Le service de garde des officines de pharmacie est organisé en groupes.

La liste des officines composant chaque groupe pour la ville de Niamey figure en **Annexe** du présent arrêté et en fait partie intégrante.

Article 11 : Une organisation spécifique de garde est prévue pour la ville de Niamey et est applicable pour certaines zones à faible couverture pharmaceutique.

Les pharmacies concernées et leur rotation figurent également dans l'Annexe I du présent arrêté.

Chapitre IV : Du contrôle de la garde

Article 12 : Le contrôle de la mise en œuvre et le respect de la liste de garde relève de la responsabilité de l'ANRP.

Elle est chargée d'effectuer régulièrement des inspections pour s'assurer du respect de la garde et de transmettre aux services compétents du Ministère en charge de la Santé Publique, un bilan trimestriel faisant état des inspections effectuées et mesures prises.

Chapitre V : Du règlement des différends

Article 13 : Tout différend relatif à l'organisation du système de gardes est soumis au comité de gestion des gardes des officines de pharmacie à travers l'Agence Nigérienne de Réglementation du Secteur Pharmaceutique (ANRP) ou le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Niger. Il s'agit notamment :

- la répartition des officines dans les groupes de garde ;
- le respect du calendrier de garde ;
- les conditions d'exécution du service de garde ;
- ou toute contestation entre officines de pharmacie,

En cas de persistance du différend, la décision finale est prise par le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Chapitre VI : Des dispositions diverses et finales



000 733
07 MAI 2026



Article 14 : L'inobservation des dispositions du présent arrêté entraîne l'application des sanctions administratives et pécuniaires conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et le Directeur Général de l'Agence Nigérienne de Réglementation du secteur Pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

AMPLIATIONS :

MEDECIN COLONEL MAJOR GARBA HAKIMI

PM/CAB ATCR
SG/MS/HP
IGS/MS/HP
TDG&DN/MS/HP
DRS/HP
CENTRALES PHARMACEUTIQUES
HOPITAUX ET CENTRES DE REFERENCE
TOUTES DIRECTIONS ANRP
SJ/ANRP
CNOP
SYNPHANI
ARCHIVES ANRP
ARCHIVES NAT
J.O.R.N
CHRONO



2

Annexe à l'arrêté n° **0.0.0.7.3.3**...../MS/HP/ANRP/DG du **0.7 MAI 2026**....
déterminant les horaires d'ouverture au public des officines de pharmacie ainsi
que l'organisation des services de garde et d'urgence

GROUPE DE GARDE N°1



Commune	PHARMACIE	QUARTIER	LOCALISATION	CONTACT
1	REFERENCE	REFERENCE	HOPITAL DE REFERENCE	20 35 22 64
	KARMA	REFERENCE	Nord-Ouest de Référence (Face Château Vert R14)	97 36 33 08
	GOROUAL	BOBIEL	Devant la FENIFOOT	96 33 71 76
	GAPTCHI	BOBIEL	Sur le goudron de BEDIR en face de la station OLA ENERGIE	90 09 66 56
	SANTE PLUS	BOBIEL – ZAK	Face CSI-MATERNITE BOBIEL – Clinique ALOMAR	80 06 78 25
	FASSA	SONUCI	A côté de la station PETROBA	91 74 12 71
	7 THERAPIES	KOUBIA	Pas loin de Station NOMA en face du garage L'AVENIR	20 73 68 58
	DIASPORA	DIASPORA	Quartier Diaspora à côté du château R 17	99 36 83 83
	NIAMEY NYALA	RYAD	Pas loin de Plaque AVOCAT	88 01 05 07
	AMINA	RECASEMENT	A côté du Rond-Point PNEU	80 94 99 09
	GOBI	KOIRA KANO	Sur la latérite en face du CEG 14	80 06 31 26
	DES CAMPS	YANTALA	Face au Camps de la Garde Nationale	20 75 53 00
	PLATEAU 2	PLATEAU	En face de l'HOPITAL NIGERO- TURC	80 06 54 15
	CHATEAU I	PLATEAU	A côté de BAKLINI	20 72 27 77
	ASKIA	BOUKOKI	Boulevard KAOCEN	21 31 59 04
	CHATEAU BI	KALLEY-PLATEAU	KALLEY-PLATEAU	91 91 04 29
2	AS SAMAD	FRANCOPHONIE	Pas loin de l'Institut HARISSON	95 84 00 78
	MUTUALISE	LAZARET	En face de Sapeur-Pompier LAZARET	92 19 13 96
	SABO	DAR ES SALAM	Face à la grande Mosquée FERAILLE	91 24 97 96
	CITE CAISSE	CITE CAISSE	Marché CITE CAISSE	90 19 45 37
3	KAWSAR	CITE DEPUTES	Face Ecole KOIREY	99 12 49 99
	LE REMEDE	BANIFANDOU 2	Rond-Point KOKORBA 1	80 06 53 51
	BONKANNEY	MADINA	Pas loin de STM SIEGE	20 36 36 70
	DAN GAO	DAN GAO	A côté de la Pâtisserie MARHABA	20 74 03 36
	NOUR	ABIDJAN	A côte de la Station TILBA	80 07 27 66
	GRAND MARCHÉ	GRAND MARCHÉ	A côté de NIAMEY STORE	75 03 98 25
	GRANDE MOSQUEE	KALLEY-EST	Face AL IZZA SIEGE	88 88 30 88
	ANY KOIRA	ANY KOIRA	En face de l'assurance LEYMA sis dans le bâtiment ANY KOIRA	20 73 50 83
	CITE FAYÇAL	CITE FAYÇAL	A côté du Rond-Point WAZIRI	89 14 88 55
	NASSARA	POUDRIERE	A côté de l'Institut AFRICAINE DE MANAGEMENT	76 27 28 17
4	BASSORA	BASSORA	En face de TALLADJE TOURAKOU	90 45 44 46

	AFZAL	GAMKALLEY	Avenue des ARMEES sur le Pavé de GAMKALLEY	87 87 57 87
--	-------	-----------	--	-------------

GROUPE DE GARDE N°2

VISA DLMSHP/PI
Date: 04/05/26 14/5

Commune	PHARMACIE	QUARTIER	LOCALISATION	CONTACT
1	SALBAZ	TCHANGAREY	TCHANGAREY non loin de chez HALIROU BAKOYE	92 70 30 00
	FRANCOPHONIE	FRANCOPHONIE	A côté de la Grande Porte Village de la FRANCOPHONIE	20 32 20 30
	CHOUKR-ALLAH	FRANCOPHONIE	Latérite FENIFOOT face Station TAMESNA	90 02 04 80
	CITE CHINOISE	CITE CHINOISE	Non loin de l'OPVN	80 07 53 77
	CENTRE AERE BCEAO	BOBIEL	Non loin du CENTRE AERE BCEAO	80 06 61 58
	BOBIEL	BOBIEL	Pas loin de la Boulangerie BOBIEL	80 05 97 89
	CEG 25 RIYAD	RIYAD	Face CEG 25 même alignement avec ALIMENTATION RIYAD	80 68 68 11
	SABARA BANGOU	CITE SATU	Non loin de GMA	98 02 17 92
	MARHABA	KOUBIA	Entre le Commissariat et la Station MOREY	77 30 42 70
	SIRA	KOIRA KANO NORD	En face de la Station NOMA	82 18 32 14
	MOAGA LOSSO	LOSSOU GOUNGOU	Non loin du CEG LOSSOGOUNGOU SEYNI ALZOU	92 19 80 96
	SAYE	GOUDEL	Zone des AMBASSADES	20 35 22 64
	RIDWANE	YANTALA	HABOU TAGUI YANTALA	88 53 83 41
	RECASEMENT	RECASEMENT	Sur la 1 ^{ère} latérite en face de la Station ORIBA	20 35 03 88
	AVENIR	PLATEAU	Sur l'Avenue MAURICE DE LENS à côté de CHIC STORE	20 75 38 69
	ROND POINT	PLATEAU	A côté de NIGELEC SIEGE	20 73 42 83
2	ROUTE OUALAM	KOIRA TEGUI	Face grande porte GENDARMERIE	88 88 48 88
	KALLEY 100M	BANIZOUMBOU	En face de la Station BAZACOR Voie de 100 m Six Portes	96 24 25 04
	LAZARET	LAZARET	Non loin de BAB SALAM	90 58 37 76
	TOURAKOU	TOURAKOU	A côté de ZEYNA TRANSFERT	80 08 54 51
	3 AOUT	PLATEAU	Non loin de l'Echangeur MALI BERO	20 35 18 18
	DEYZEIBON	DEYZEIBON	A côté du CSI DEYZEIBON	20 73 67 90
	AREWA	BOUKOKI	Pas loin de la Station OLIBYA	20 73 35 05
3	ZANA	BANIFANDOU	Non loin du Rond-Point SALOU DJIBO	91 14 58 37
	CITE BCEAO	BANIFANDOU	Marché ALBARKA	21 8879 68
	LAWANERAME	BOUKOKI	Marie Garage pas loin du siège de NITA TRANSFERT	98 48 92 20
	DOM	KALLEY NORD	A côté de la Station TOTAL KALLEY NORD	80 07 66 91
	ARENES	POUDRIERE	Non loin de la Maternité POUDRIERE	93 22 64 64
	TEMPLE	KALLEY SUD	A côté de la TV DOUNIA	20 73 61 82
	CARREFOUR 6 ^{ème}	NOUVEAU MARCHÉ	Non loin du Rond-Point 6 ^{ème}	20 74 18 18
4	AÏR	WADATA	Face au siège de AL IZZA	20 74 01 29

	ESCADRILLE	TALLADJE	Face à la NIGELEC TALLADJE	92 80 76 23
	SAGA	SAGA	A côté du CSI SAGA	80 07 54 02

GROUPE DE GARDE N°3

VISA DL/MS/HP/PI
Date: 04/05/2018

Commune	PHARMACIE	QUARTIER	LOCALISATION	CONTACT
1	RAYAL	ROUTE OUALLAM	Non loin du CSI MAGAMA	89 66 69 95
	RAWDA	REFERENCE	Face à l'Hôpital de REFERENCE	23 02 30 12
	LES JUMELLES	FRANCOPHONIE	Virage à côté de FENIFOOT	92 02 15 15
	RAMADAN	FRANCOPHONIE	A côté de INDOU KOARA en allant vers le mur de la GENDARMERIE	96 63 76 49
	MALOU	FRANCOPHONIE	Boulevard TANIMOUNE	20 32 02 73
	ZARA	BOBIEL	A côté de l'Ecole BARKALAYZE	90 58 38 35
	TAWHID	BOBIEL	En face de la Station SAHARA PETROLEUM	81 99 99 06
	CITE RENAISSANCE	CITE RENAISSANCE	Non loin de KOKORANTA 2	84 96 21 87
	SOUKO	KOUBIA	A côté de l'ancien poste de Police KOUBIA	96 18 23 05
	GOUDEL	GOUDEL	Non loin de l'HOTEL LES RONNIERS	80 06 53 28
	DINE	RIYAD	Face à l'Alimentation Générale ROUTE NIAMEY NYALA	96 18 29 65
	CHATEAU 8	YANTALA	Face au Rond-Point CHATEAU 8	20 75 24 02
	CONCORDE	PLATEAU	Face à CORIS BANK PLATEAU	81 00 10 00
	YANTALA	PLATEAU	A côté de la CLINIQUE D'IRAN	20 75 24 39
2	RENAISSANCE	BANIZOUMBOU 2	Proche du Rond-Point BARE	99 19 71 67
	ALAFIYA	DAN ZAMA KOUARA	Non loin de Château TAWÉY vers la Station BABATI	80 06 54 16
	BOUMI	LAZARET	Non loin de ASUSU LAZARET	92 19 96 39
	BELLE VUE	TOURAKOU	A côté de GARBADO TOURAKOU	98 94 62 82
	MALI BERO	PLATEAU	Face au VILLAGE CHINOIS	90 58 38 01
	COURONNE NORD	COURONNE NORD	A côté de MAIRIE GARAGE	90 19 45 26
	MOSSI	LIBERTE	Non loin du Rond-Point LIBERTE	76 07 07 08
3	DE LA NATION	KOMBO	Face à la PRIMATURE	93 94 17 82
	CITE PROGRES	KALLEY PLATEAU	Sur le Goudron de 100 m à côté de la Station RPS	89 38 82 07
	BANIFANDOU	MADINA 3	A côté de FADA LOUNBATOU	80 07 53 80
	INDEPENDANCE	BALAFON	Face Etablissement ISSAKA IDRISSE LARABOU	20 33 05 06
	WADATA	WADATA	Au Rond-Point WADATA	20 74 22 14
	COLLEGE MARIAMA	POUDRIERE	Derrière le CEG 4	20 74 19 14
	TENERE	NOUVEAU MARCHE	Face à ECOBANK SIEGE	20 74 28 98
	MAISON ECONOMIQUE	MAISON ECONOMIQUE	Pas loin du CENTRE DJADO SEKOU	20 73 90 51
4	VOIE EXPRESS	CITE FAYÇAL	A côté de IMA AUTOMOBILE – NIGELEC CITE FAYÇAL	80 34 79 78
	JANGORZO	JANGORZO	Face à la Station BABATI 2CV GARAGE	20 34 04 68

	GAMKALLEY	GAMKALLEY	A côté du CSI GAMKALLEY	20 33 78 86
	ADOUA	TALLADJE	A côté du CSI TALLADJE sur la voie du Commissariat TALLADJE	90 89 95 46

GROUPE DE GARDE N°4

VISA DLMSHP/PE
Date: 04/05/2015

Commune	PHARMACIE	QUARTIER	LOCALISATION	CONTACT
1	IMANE	KOIRA TEGUI	Boulevard du ZARMAGADAN, Route OUALAM	92 18 87 42
	ALHERI TCHANGAREY	TCHANGAREY	A côté du Centre AFAQ, non loin de cher HALIROU BAKOYE	96 29 49 79
	DARI	FRANCOPHONIE	Derrière la Gendarmerie	89 89 02 38
	SAÏD	BOBIEL	En face de la FENIFOOT	91 25 38 62
	ABDOUL-KARIM	BOBIEL	Non loin de la 2° POMPE	96 85 01 85
	DAMBINA	BOBIEL	Plaque AS SALAM	81 85 12 55
	SOUNUCI KOUBIA	SONUCI	Latérite du Centre des femmes fistuleuses	80 05 97 98
	KÂ-TCHOUNE	CITE AIRTEL	Non loin de Station MOREY CITE AIRTEL	91 14 24 14
	ROUTE TILLABERY	KOIRA KANO	Face NIGELEC CENTRALE	20 35 04 50
	AMBASSADES	KOIRA KANO	Sur le Boulevard des AMBASSADES	80 28 60 60
	AS SALLAM	YANTALA	Rond-Point GADAFWA	80 06 10 60
	2° FORGAE	RECASEMENT	Sur le Goudron de 2° Forage en face du Cabinet ABRAHAM	20 75 27 90
	POINT D	PLATEAU	Non loin de la Direction de la PROTECTION CIVILE	20 72 41 99
2	ZAM-ZAM	NORD LAZARET	Sur la Latérite menant à la Grande MOSQUEE TOUKOUR	80 94 99 09
	SAHEL	CITE CHINOISE	Non loin du Rond-Point Francophonie en allant vers NIGER TELECOM	70 70 60 41
	KASSEY	FERRAILLE	A côté du Restaurant COLLINE en face de la Station ORIBA	20 73 60 67
	VOGUE	PLATEAU	Face au Stade Général SEYNI KOUNTCHE	95 50 79 70
	NOAH	BOUKOKI	Non loin du CESOG	20 73 93 10
	ESPOIR	BANIZOUMBOU 2	A côté de la Station BABATI	99 29 28 24
3	NIIMA	CITE DU PROGRES	Face à l'Ancienne ESCADRILLE	82 81 29 07
	TARAN	BANIFANDOU	A côté de CEG 24	20 36 30 31
	COLLEGE LAKO	BOUKOKI	COLLEGE LAKO non loin de ECOBANK BOUKOKI	20 73 33 77
	COMPLEXE	HAINI HABOU	En face de la Grande MOSQUEE DE NIAMEY	20 74 14 14
	PATIENCE	LACROUSSOU	A côté de BABY SHOP	97 28 72 75
	REPUBLIQUE	KOMBO	En face de l'HOTEL DES POSTES	20 73 54 54
	TERMINUS	TERMINUS	En face de Station TOTAL TERMINUS	90 10 86 10
	NOUVEAU MARCHE	NOUVEAU MARCHE	Non loin de la Direction de CANAL PLUS NIGER	20 74 14 81
	ECOLE CANADA	NOUVEAU MARCHE	En face de la SNAD	20 74 33 69
	OUA	POUDRIERE	En face de la Station ORIBA à côté du BAR GUIGUINA	20 74 31 46

4	ROUTE FILINGUE	ROUTE FILINGUE	A côté du CEG 10	23 90 37 30
	TALLADJE EST	TALLADJE	Face au Tribunal d'Arrondissement Communal NIAMEY IV	92 42 46 92
	FLEUVE NIGER	GAMKALLEY	Non loin de GARNISON	82 84 34 96

VISA DL/MS/HP/PI
Date: 04/05/26 Hb

ZONE SPECIALE NIAMEY 2000 (Commune IV)

VISA DL/MS/HP/PT
Date: 04/05/26 14/5

GROUPES DE GARDE	PHARMACIE	QUARTIER	LOCALISATION	CONTACT
N°1	RENOUVEAU	NIAMEY 2000	Face à la Station TOTALE	80 06 31 27
	AR RAHMA	NIAMEY 2000	Face au CSP ASSIFA	91 01 01 84
N°2	JOURIYA	NIAMEY 2000	Face Station PETROBA NIAMEY 2000, 3° Latérite	93 88 57 69
	AL FORMA	NIAMEY 2000	Rond-Point FARKEY BI	80 06 69 22
	MARIAM	NIAMEY 2000	Face à la Station OLA en allant vers le Commissariat	90 78 59 20
N°3	NIAMEY 2000	NIAMEY 2000	A côté de la Boulangerie Pâtisserie YOUSOURRA	91 24 97 98
	DENDI	BASSORA	BASSORA Château KOREY	89 14 88 82

ZONE SPECIALE AEROPORT (Commune IV)

GROUPES DE GARDE	PHARMACIE	QUARTIER	LOCALISATION	CONTACT
N°1	TADJEJE	AEROPORT	A côté de l'Alimentation Générale ROUTE TCHANGA	80 07 53 93
	CITE ASECNA	AEROPORT	Derrière le CEG REPERE	96 99 35 01
	ROUTE DOSSO	AEROPORT	Sur la Route DOSSO avant BIENVENUE	89 74 4932
N°2	CITE BAKABE	AEROPORT	Non loin du Commissariat AEROPORT	96 62 03 69
	AEROPORT	AEROPORT	Derrière CSI AEROPORT	90 19 45 35

ZONE SPECIALE HAROBANDA (Commune V)

GROUPES DE GARDE	PHARMACIE	QUARTIER	LOCALISATION	CONTACT
N°1	HAROBANDA	HAROBANDA	Sur la Route SAY, face à la Station BM TRADING	91 26 87 19
	ROUTE TORODI	HAROBANDA	Collée à la Banque ATLANTIQUE HAROBANDA	20 31 79 07
	AMANA GAWEYE	GAWEYE	En face de Maternité GAWEYE	91 26 87 18
	GALABI	SAGUIA	Après le 2° Cassis en partant vers SAY	96 48 45 45
	LAMORDE	LAMORDE	Derrière l'Ex CHU LAMORDE	92 19 80 95
N°2	LIPTAKO	HAROBANDA	Dans l'Immeuble LIPTAKO en face de CAREN ASSURANCE	20 31 51 20
	SAGUIA	SAGUIA	Au niveau du Rond-Point SAGUIA	80 96 00 93
	NORDIRE	NORDIRE	A 100 mètres de la Station BAZAGOR NORDIRE	80 07 27 73
	LAMORDE	LAMORDE	Derrière l'Ex CHU LAMORDE	92 19 80 95
N°3	RIVE DROITE	HAROBANDA	Sur la Route SAY, face à la Station BAZAGOR	95 32 64 04
	KIRKISSOYE	KIRKISSOYE	Non loin du Rond-Point GNALGA	20 31 51 40
	LAMORDE	LAMORDE	Derrière l'Ex CHU LAMORDE	92 19 80 95